

## SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

??????

Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. JUBIEN Jean-Pierre, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, Mme BOYER Anaïs, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

**Assistaient :** M. ROHARD Laurent ; conseiller aux décideurs locaux et Mme DEGENNE Prescillia ; secrétaire générale de mairie

### **Etaient excusés :**

M. BONNIN Raphaël, M. DEMION Vincent et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2025**

Le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

## **1 / APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2024**

### **COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 2<sup>ème</sup> adjoint, René GIRARD, confirme l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2024, Madame le Maire, Nathalie BASSEREAU s'étant retirée au moment du vote.

L'examen du compte administratif de la commune laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 824.790,82 € et un déficit d'investissement de 28.719,04 €.

### **LOTISSEMENT D'ANGLIERS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 2<sup>ème</sup> adjoint, René GIRARD, confirme l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2024, Madame le Maire, Nathalie BASSEREAU s'étant retirée au moment du vote.

L'examen du compte administratif du lotissement d'Angliers laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 13.850,07 € et un excédent d'investissement de 5.270,76 €.

### **LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 2<sup>ème</sup> adjoint, René GIRARD, confirme l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2024, Madame le Maire, Nathalie BASSEREAU s'étant retirée au moment du vote.

L'examen du compte administratif du lotissement Lomer Gouin 2 laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 9.907,97 € et un excédent d'investissement de 48.034,11 €.

## **2 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024**

## **COMMUNE**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) à la clôture de l'exercice 2024.

Le Maire le vise et certifie que le montant à recouvrer et celui des mandats émis est conforme à ses écritures.

## **LOTISSEMENT D'ANGLIERS**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) à la clôture de l'exercice 2024.

Le Maire le vise et certifie que le montant à recouvrer et celui des mandats émis est conforme à ses écritures.

## **LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) à la clôture de l'exercice 2024.

Le Maire le vise et certifie que le montant à recouvrer et celui des mandats émis est conforme à ses écritures.

## **3 / AFFECTATION DU RÉSULTATS**

### **COMMUNE**

Constatant le Compte Administratif, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report à nouveau compte 002 : 824.790,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **LOTISSEMENT D'ANGLIERS**

Constatant le Compte Administratif, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report à nouveau compte 002 : 13.850,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2**

Constatant le Compte Administratif, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report à nouveau compte 002 : 9.907,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **4 / VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

### **COMMUNE**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget unique 2025, et après avoir examiné le budget article par article et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal arrête le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

FONCTIONNEMENT : 1.362.394,45 €

INVESTISSEMENT : 1.054.898,89 €

## **LOTISSEMENT D'ANGLIERS**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget unique 2025, et après avoir examiné le budget article par article et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal arrête le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

FONCTIONNEMENT : 93.051,17 €

INVESTISSEMENT : 69.471,86 €

## **LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget unique 2025, et après avoir examiné le budget article par article et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal arrête le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

FONCTIONNEMENT : 192.944,99 €

INVESTISSEMENT : 227.287,94 €

## **5 / FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/22 du 14 Juillet 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles et de chapitre section, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

## **6 / VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025**

Mme le Maire rappelle que par délibération N° 2024/22 du 28 Février 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,03 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP)	32,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39,85 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	/

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,03 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP)	32,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39,85 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	/

## **7 / PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE À COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 PRÉSENTÉ EN 2026**

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre nationale de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article permet par ailleurs aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2024 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2025, qui sera présenté en 2026.

Mme le Maire propose que le CFU soit mis en œuvre pour les comptes de l'exercice 2025, qui sera présenté en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de passer au CFU pour l'exercice 2025 et présenté en 2026.

## **8 / ADHÉSION AU CAUE86**

**Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture** confirmant que la qualité du cadre de vie est **d'intérêt public**, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. **Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.**

**Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017** décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

**Vu l'adoption des statuts types** du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

**Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023** approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de **62,60 € euros pour l'année 2025** fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2025
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0,10€/habitant Dans la limite 1000€
COTISATION EPCI A FISCALITE PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT 2024
Forfait annuel	1500€

- La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

## **9 / CONVENTION AVEC LE CPA DE LATHUS**

Mme le Maire expose la possibilité d'avoir une convention de partenariat avec le CPA de Lathus afin de devenir partenaire.

Cette convention de partenariat engage la collectivité de diffuser à toutes les familles de sa commune les dépliants du CPA de Lathus et fait ainsi bénéficier les habitants du tarif « Partenaires du département de la Vienne » (au lieu du tarif « Habitants de la Vienne »).

Dans cette convention, un complément est possible afin d'apporter une aide financière aux enfants de la commune sous forme de bons vacances d'une valeur libre aux choix de la collectivité pour chaque séjour effectué par un enfant originaire de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- D'adopter la dite-convention sans le complément,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

## **10 / PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ**

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibération et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la santé que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.
- Donnent mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- Autorisent le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **11 / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'ANGLIERS**

Mme le Maire propose d'effectuer une subvention de 15.000,00 € du budget principal de la commune au budget annexe Lotissement d'Angliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser 15.000,00 € du budget principal de la commune au budget annexe Lotissement d'Angliers.
- Dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget annexe Lotissement d'Angliers.

## **12 / QUESTIONS DIVERSES**

### COMITÉ DES FÊTES

Le Comité des Fêtes nous remercie pour la mise à disposition des locaux et du matériel.

### PRINTEMPS DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS

L'AMF invite tous les élus à participer au Printemps des communes et des intercommunalités le vendredi 21 mars 2025 de 8h30 à 17h30 au Palais des congrès du Futuroscope.

### ASSOCIATION CLUB DE L'ALLÉE DES TILLEULS

Une Assemblée Générale va avoir lieu prochainement pour connaître l'avancement de cette association.

### REMPLACEMENT DE LA MAÎTRESSE

Des parents d'élèves font remonter leur mécontentement suite à la remplaçante d'une maîtresse partie en congés maternité.

### ASSOCIATION U.N.C.

Une Assemblée Générale va avoir lieu prochainement.

### BOÎTE À PAIN

Le Conseil Municipal évoque, de nouveau, la possibilité d'avoir une boîte à pain sur la commune afin de satisfaire un grand nombre d'habitants.

### TOILETTE PUBLIQUE

Un futur projet pourrait se concrétiser pour l'installation de toilette publique derrière le monument aux morts dans le bourg d'Angliers.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,